

courrier Sud



Le journal du syndicat Sud Education 02

Dispensé de timbrage Centre de tri de Laon

Bulletin Trimestriel n° 52

N° CPPAP :0513 S05308

Prix:0.04 euros
(ça vaut pas plus)

Comité de rédaction

Sylvia Agati

Marie Ehanno

Eric Dosière

Directeur de Publication

Eric Ponticourt

Journal
imprimé
par nos
soins

Déposé le
20 mars
2013

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Union
syndicale
Solidaires

Sud Education Aisne - 2 rue Sainte-Catherine - 02100 Saint-Quentin • 06 70 67 39 64 • contact@sudeduc02.org - www.sudeduc02.org

Courrier Sud est destiné à tous les personnels de votre établissement : merci de faire circuler

Au sommaire :

Edito, p. 1
Quand les roquets aboient ...p.2
Souscription pour le CDSP ...p. 3
Nous rejoindre...p. 4



Après la grève massive du 12 février, ne cédon pas !

Réforme Peillon des rythmes scolaires :

A LA POUBELLE !

Marseille, Lyon, Nice, Strasbourg, Montpellier, Lille..La liste des villes qui reportent l'adoption de cette réforme en 2014 s'allonge un peu plus chaque jour. Les petites communes silencieuses, quant à elles, se retrouvent face à un véritable casse-tête : aucune solution n'est satisfaisante, tous les points de cette réforme créent des problèmes insolubles qui s'ajoutent aux problèmes d'effectifs des classes, de pénurie d'enseignants et de manque de moyens déjà existants.

Personne ne veut de cette réforme !



Les fédérations FERC CGT, FNEC FP FO, SUD ÉDUCATION et la FTE CNT se sont rencontrées le mardi 5 mars, elles appellent tous les personnels à faire grève

le jeudi 28 mars 2013

et à se réunir pour décider des suites à donner à la mobilisation pour obtenir :

→ l'abrogation immédiate du décret sur les rythmes scolaires

→ l'ouverture de réelles négociations sur les revendications des personnels



QUAND LES ROQUETS ABOIENT ...LES SYNDICATS PASSENT



Le 25 janvier dernier, le syndicat **Sud Éducation Somme** a reçu un courrier du secrétaire général de l'Académie d'Amiens, à propos du stage de formation syndicale organisé en décembre 2012 sur le thème de l'anti-hiérarchie.

Monsieur le secrétaire, « *Bien entendu très attaché au respect des droits découlant de l'activité syndicale* », s'étonne « *de l'objet de ce stage, qualifié « d'anti-hiérarchie »* » en ces termes : « *S'il va de soi que l'objet d'un stage et son contenu relèvent de la liberté syndicale et il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'opportunité de ceux-ci* » (encore heureux !), « *on pourrait néanmoins regretter leur message ouvertement hostile.* »

C'est vrai, nous avons oublié que le monde de l'éducation était un paradis terrestre où les droits des agents sont respectés et où les supérieurs hiérarchiques n'abusent jamais de leur position !

L'apparente naïveté de ce monsieur ne doit tromper personne. Historiquement, la lutte contre les abus hiérarchiques, c'est tout de même le fondement de l'activité syndicale ! La revendication de l'anti-hiérarchie (qu'on peut positivement traduire par la revendication de l'autogestion) s'inscrit dans une tradition syndicale remontant au XIX^e siècle.

Le syndicat Sud éducation œuvre depuis sa création pour une amélioration des conditions de travail des enseignants et se bat pour faire valoir leurs droits. Cela passe notamment par des stages de formation « anti-hiérarchie », où l'on apprend les droits et les devoirs des fonctionnaires ainsi que ce qu'ils sont en droit d'attendre - et de refuser - de la part de leurs supérieurs hiérarchiques. Ces formations permettent aux collègues de se défendre contre les nombreux abus dont ils sont victimes. Lors de ces formations, les collègues apprennent comment réagir face à l'autoritarisme.

Plus grave que cet angélisme de façade, cette remise en cause flagrante du droit des fonctionnaires dans le courrier du secrétaire général :

« *Je tiens par ailleurs à souligner le caractère maladroit de la tenue d'un tel stage dans un établissement scolaire, qui plus est pendant le*

temps scolaire. L'EPL se doit d'être un lieu d'application du devoir de réserve et de l'obligation de neutralité et ne me semble dès lors pas être le lieu d'accueil le plus approprié pour une telle réunion. »



Nous tenons donc à dire à monsieur le secrétaire ainsi qu'à tous les lecteurs de ce journal, que **les enseignants bénéficient de la liberté d'expression** et que LE DEVOIR DE RÉSERVE ET L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ TELS QU'ILS SONT ÉVOQUÉS DANS CE COURRIER N'EXISTENT TOUT SIMPLEMENT PAS.

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dit ceci :

Art. 6. - *La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires.*

La seule obligation du fonctionnaire est de respecter le secret professionnel, tel qu'indiqué à l'article 26 qui dit ceci : *Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion, de l'exercice de leurs fonctions.*

Il nous semble, à nous, lorsque nous lisons ce courrier, que ces stages de formation « anti-hiérarchie » sont plus que jamais d'actualité. Même si M. le secrétaire général dit respecter le droit syndical, ne vous y trompez pas, son courrier en est un déni.

comment l'État rackette les « sans-papiers »

Depuis 2004, le CDSP 02 (Collectif de Défense des Sans papiers de l'Aisne) soutient les sans papiers dans leur demande de régularisation. L'association « les p'tits papiers » a été créée, peu de temps après, pour recevoir des dons et financer les aides indispensables leur permettant de survivre et de payer les frais de régularisation. Nous avons observé, pendant toutes ces années, une augmentation exorbitante des taxes de l'état pour la délivrance des cartes de séjour.

Aujourd'hui, il faut compter **750 €** pour un adulte. Pour un couple, ils peuvent s'élever jusqu'à **1416 €** ! Est comprise dans ces sommes, une taxe de 110 € pour le dépôt du dossier, non remboursable en cas de refus. Les personnes sans-papiers qui obtiennent leur régularisation par l'emploi, ont à acquitter une taxe supplémentaire de 200 à 385 €. Elle était de 55 à 70 euros en 2011, ce qui représente une augmentation moyenne de plus de 500 % ! A cela s'ajoutent les frais de déplacement pour se rendre :

- en préfecture
- à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) d'Amiens pour une visite médicale et une journée d'information sur le thème de l'intégration et de la citoyenneté ;
- à Laon pour participer à plusieurs journées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration.

Les étrangers doivent attendre plusieurs mois, et le plus souvent plusieurs années, leur régularisation. Les récépissés délivrés par la préfecture, pendant la longue instruction de leur dossier, ne les autorisent pas à travailler. Le paradoxe réside dans le fait qu'ils faut posséder un titre de séjour pour avoir un emploi ! Il leur est donc totalement impossible de trouver de telles sommes puisqu'ils ne bénéficient d'aucune aide, hormis l'AME (Aide Médicale d'État).

Nous vous appelons à protester avec nous auprès de nos élus et des représentants de l'État dans notre département pour mettre fin à ce racket inadmissible et fortement dissuasif à l'encontre de la population la plus précarisée et certainement la plus pauvre de notre territoire. Qui sait si les étrangers n'inaugurent pas, ainsi, la fin prochaine, pour tous, de l'accès gratuit au service public ?



Les militants du CDSP assurent la plupart des frais de déplacement et nombreux sont ceux qui pallient les urgences de leurs deniers personnels. Le CDSP a organisé, à plusieurs reprises, des journées d'action, des concerts visant à collecter des dons. Mais les demandes sont nombreuses et aujourd'hui, les caisses de l'association sont vides.

Bien qu'opposés au racket d'état, nous sommes bien obligés de nous y plier pour aider les personnes à obtenir leurs papiers. Nous lançons, donc, une souscription dont l'objectif est de collecter au minimum 5000 euros.

Vous avez signifié votre soutien aux activités du CDSP, nous faisons appel à vous, associations, militants syndicalistes et politiques, et à toutes les bonnes volontés pour que ce soutien devienne actif en nous aidant à remplir les caisses des « p'tits papiers ». (Un reçu ainsi que les comptes de fin d'exercice sont transmis à tous les donateurs en justification de l'usage que nous faisons des dons que nous recevons.)

Le CDSP 02 (RESF)

✂

A envoyer à : **Les P'tits Papiers , 1 rue du Chemin des Dames 02160 Moussy Verneuil**

Nom : Prénom :

Structure, organisation :

Je ne suis pas en mesure de soutenir le CDSP 02

Je soutiens le CDSP 02 et je fais un don de €.

Règlement par : chèque à l'ordre de « Les p'tits papiers »

virement sur le compte postal :

◦ banque : 20041 ◦ Guichet : 01002 ◦ compte : 06367015023 ◦ clé : 29